

2026 / 00028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Pôle des Solidarités
Tel : 04.66.54.23.21
Réf : Joëlle RIOU/LT/LG 2025

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association Episol'Alès du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Episol'Alès,

Considérant que l'association Episol'Alès occupe depuis 2012 une partie des locaux de l'ancienne école maternelle Louis Pasteur, située 53 b Grand' Rue Jean Moulin - 30100 Alès, propriété de la ville d'Alès, en vue d'y mener des actions d'aide aux personnes souffrant de difficultés financières et sociales,

Considérant que le droit d'occupation consenti à l'association pour l'utilisation de ces locaux est arrivé à échéance le 31 janvier 2026 et qu'il y a, aujourd'hui, lieu de signer une nouvelle convention de mise à disposition en vue de permettre à l'association Episol'Alès de poursuivre ses activités,

Considérant que les actions de l'association Episol'Alès participent à la satisfaction de l'intérêt général local et qu'il convient, dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association Episol'Alès, représentée par son président M. Antoine CINTORINO, en vue de permettre la mise à disposition à cette dernière d'une partie des locaux de l'ancienne école maternelle Louis Pasteur d'une superficie de 145 m² environ et situés 53 b Grand Rue Jean-Moulin - 30100 Alès,

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet le 1^{er} février 2026 pour se terminer le 31 janvier 2027.

Ladite mise à disposition sera conclue à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, eu égard à l'intérêt général que représentent les activités poursuivies par l'association dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 3 :

Les modalités et conditions particulières d'occupation des locaux mis à disposition de l'association par la ville d'Alès seront définies dans ladite convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 JAN. 2026

Le maire d'Alès

Christophe RIVENQ

